

Assemblée générale

Décisions prises

Samedi 8 juin 2024

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ SIMPLES

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation du procès-verbal de la précédente assemblée)

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2023.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées relevant de l'article L. 114-32 et suivants du Code de la Mutualité, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à la somme de 85 639.17 euros au poste « Réserves libres ».

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 mai 2024, aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul BENOIT en remplacement de Monsieur Gérard ALIX pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera, en 2029, sur les comptes clos au 31 décembre 2028.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale décide que l'Assemblée Générale Annuelle de MATMUT Mutualité Livre III se tiendra le 14 juin 2025 à Paris, Rouen ou toute autre ville de la France métropolitaine choisie par le Conseil d'Administration.

STATUANT AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ RENFORCÉS

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires)

Après avoir pris connaissance des modifications statutaires, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité renforcés, décide de procéder à une refonte complète des statuts de Matmut Mutualité Livre III.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.